Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-RECTIFCFUBP26-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 13 avril 2026 à 18h30.

*Date de convocation : 7 avril 2026*

**MEMBRES PRESENTS :**

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / VERGNIAUD Mélanie

**MEMBRES ABSENTS :**

FLEUROT Jennifer
LYNCH Charles-Edouard
TOURBOT Philippe

**POUVOIRS :**

TOURBOT Philippe : procuration à ALLO Olivier

*Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 21*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ROBERT Pascale

## DELIBERATION N° 2026-03-011 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL

*Rapporteur : D. GOURRET*

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte financier unique (qui reprend l'ancien compte de gestion tenu par le SGC de Guingamp et l'ancien compte administratif tenu par M. Le Maire). Ce document comptable unifié comprend les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le conseil est invité à se prononcer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le bilan du compte financier unique est présenté ci-après (le document complet sera disponible en séance du conseil). Il est demandé à l'assemblée de constater la sincérité des éléments figurant au CFU et d'en voter l'approbation.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-RECTIFCFUBP26-DE

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, le compte financier unique du Budget Communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit

| II – PRESENTATION GENERALE<br>VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET | | | II<br>A |
|---|---|---|---|
| | | DEPENSES | RECETTES |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 1 997 917,46 | G 2 570 508,75 |
| | Section d'investissement | B 1 842 193,63 | H 1 291 978,01 |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C 0,00 (si déficit) | I 1 247 480,22 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D 45 123,43 (si déficit) | J 0,00 (si excédent) |
| | | = | = |
| | TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1) | = A + B + C + D 3 885 234,52 | = G + H + I + J 5 109 966,98 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E 0,00 | K 0,00 |
| | Section d'investissement | F 373 000,00 | L 114 300,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E + F 373 000,00 | = K + L 114 300,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A + C + E 1 997 917,46 | = G + I + K 3 817 988,97 |
| | Section d'investissement | = B + D + F 2 260 317,06 | = H + J + L 1 406 278,01 |
| | TOTAL CUMULE | = A + B + C + D + E + F 4 258 234,52 | = G + H + I + J + K + L 5 224 266,98 |

Vote du conseil municipal :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(moins une voix, M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote)

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
GUILLAUME LOUIS

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*